

## LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

**Objectif** : Faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés dans l'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles)

Ce contrat se décline sous deux formes :

> un contrat initiative emploi (**CIE**) dans le secteur marchand

> un contrat d'accompagnement dans l'emploi (**CAE**) dans le secteur non-marchand (collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, etc...)

### CUI-CIE

<b>Programmation 2013</b>	673
<b>Public visé</b>	Toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles)
<b>Employeurs</b>	Employeurs du secteur marchand <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sont exclues</b> les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche,</li> <li>• Ayant licencié un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en CUI-CIE,.</li> <li>• N'étant pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Caractéristiques du contrat</b>	contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).
<b>Conditions et Montant de l'aide</b>	Taux de prise en charge de 25 % à 45 % du SMIC en fonction du public Durée de prise en charge hebdomadaire plafonnée à 35h Durée de l'aide : 6 mois maximum pour les publics pris en charge à 25 % et 30 %, 8 mois maximum pour les publics pris en charge à 45 %
<b>Procédure et modalité de versement</b>	L'employeur qui recrute dans le cadre d'un CUI prend contact avec le prescripteur compétent : l'Etat (Pôle Emploi, les Missions locales – pour les salariés de moins de 26 ans, ou Cap emploi pour les travailleurs handicapés), ou le Président du Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA).  Une fois le candidat retenu, il remplit ensuite une demande d'aide et la transmet au prescripteur. La signature du prescripteur apposée sur le cerfa vaut « décision d'attribution de l'aide ». Un exemplaire du cerfa signé par le prescripteur est remis à l'employeur.  Une fois la demande d'aide signée par le prescripteur, l'employeur et le salarié peuvent signer le contrat de travail, l'embauche ne pouvant avoir lieu avant l'attribution de l'aide. La décision d'attribution de l'aide est ensuite transmise par l'autorité signataire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

## CUI CAE

<b>Programmation 2013</b>	4702
<b>Public visé</b>	Toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles)
<b>Employeurs</b>	<p><b>L'embauche en CUI-CAE est réservée aux employeurs du secteur non marchand :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>• autres personnes morales de droit public,</li> <li>• organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901, ateliers et chantiers d'insertion (ACI), organismes de Sécurité sociale, mutuelles et organismes de retraite complémentaire et de prévoyance, comité d'entreprise, fondations...),</li> <li>• personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transport, établissements de soins...).</li> </ul> <p><u>Sont exclus les employeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche,</li> <li>• n'étant pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.</li> </ul>
<b>Caractéristiques du contrat</b>	contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).
<b>Conditions et Montant de l'aide</b>	<p>Taux de prise en charge de 60 % à 105 % du SMIC en fonction du public</p> <p>Aide de l'Etat plafonnée à 20h pour les CAE pris en charge sur la base de 60 % et de 70 % sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 35h</p> <p>Aide de l'Etat plafonnée à 26h pour les contrats conclus aux taux majorés de 90 % 95 % et 105 %</p> <p>l'aide est versée pour 24 mois ou pour la durée du contrat si celle-ci est inférieure à 24 mois</p>
<b>Procédure et modalité de versement</b>	<p>L'employeur qui recrute dans le cadre d'un CUI prend contact avec le prescripteur compétent : l'Etat (Pôle Emploi, les Missions locales – pour les salariés de moins de 26 ans, ou Cap emploi pour les travailleurs handicapés), ou le Président du Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA).</p> <p>Une fois le candidat retenu, il remplit ensuite une demande d'aide et la transmet au prescripteur. La signature du prescripteur apposée sur le cerfa vaut « décision d'attribution de l'aide ». Un exemplaire du cerfa signé par le prescripteur est remis à l'employeur.</p> <p>Une fois la demande d'aide signée par le prescripteur, l'employeur et le salarié peuvent signer le contrat de travail, l'embauche ne pouvant avoir lieu avant l'attribution de l'aide. La décision d'attribution de l'aide est ensuite transmise par l'autorité signataire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).</p>